

Convention simplifiée de formation professionnelle (article L.920-1)

Entre les soussignés :

- 1) EURL Mélodie7 enregistré sous le numéro de déclaration d'activité N° DDTE : 11 75 39080 75, auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Île de France.
- 2) (désignation de l'entreprise)représenté parest conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme Mélodie7 organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Formation à l'éveil musical.
- Objectifs : Acquérir un métier en développement.
- Programme et méthodes : joints en annexe.
- Type d'action de formation : Acquisition et perfectionnement des connaissances.
- Dates :
- Durée : 125h/75h/50h/20h.
- Lieu : Marseille et Paris.

Article 2 : Effectif formé.

L'organisme Mélodie7 accueillera les personnes suivantes :

Article 3 : Dispositions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire F.T.x.....stagiaires(s) =.....€H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes.....€H.T.

Sommes restant dues.....€H.T.

Total Général.....€

Article 4 : Modalités de règlement. Le paiement sera du à réception de la facture.

Article 5 : Dédit ou abandon : En cas de dédit de l'entreprise à moins de ...jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou l'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total , les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action (article L920-9 du code du travail).

Article 6 : Différents éventuels. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le.....

Pour l'entreprise

pour l'organisme
Pierre Federricci